



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-049

PUBLIÉ LE 18 MARS 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER / DSP

R76-2021-03-11-00007 - Arrêté n° 2021-0935 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (2 pages) Page 4

R76-2021-03-11-00008 - Arrêté n° 2021-0936 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions (2 pages) Page 7

ARS OCCITANIE- / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2021-03-08-00003 - Arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à ALBI (81) (2 pages) Page 10

DDT34 / Economie agricole

R76-2020-11-04-00034 - ARDC-3420877-SCEA-BELLES-COURBES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 13

R76-2020-11-13-00008 - ARDC-3420880-SCEA-LES-JARDINS-D-EODEN-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 15

DECJF / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2021-03-17-00003 - Arrêté de subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Occitanie sur le BOP 362 AAP2 (2 pages) Page 17

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2021-03-15-00005 - Arrêté relatif au paiement des dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018 (2 pages) Page 20

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R76-2021-03-18-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de l'Ariège (1 page) Page 23

SGAR / SGAR

R76-2021-03-04-00006 - Arrêté organisant la suppléance du préfet de la région Occitanie. (2 pages) Page 25

R76-2021-03-18-00003 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la mise en oeuvre des crédits de l'UO Régionale 149, le programme 775 et l'UO régionale 362 (circuit ASP) (3 pages) Page 28

R76-2021-03-18-00001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur. (7 pages)

Page 32

R76-2021-03-18-00002 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- service territorial FranceAgriMer (3 pages)

Page 40

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-11-00007

Arrêté n° 2021-0935 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n° 2021-0935 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-1945 du 5 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2018 du 24 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2522 du 3 août 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0424 du 22 janvier 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0535 du 9 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0794 du 19 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0839 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 susvisée est ainsi modifié :

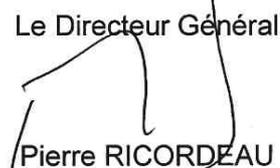
- Les personnes suivantes : « Jérôme BELEC », « Brigitte CASANOVA » sont ajoutées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 11 mars 2021

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-11-00008

Arrêté n° 2021-0936 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Décision n° 2021-0936 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 3 et 14 ;

Vu la décision n° 2020-1833 du 12 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2035 du 29 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-4100 du 30 novembre 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-4379 du 15 décembre 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du

décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0534 du 9 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0793 du 18 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2021-0840 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n° 2020-1833 du 12 mai 2020 susvisée est ainsi modifié :
Les personnes suivantes sont ajoutées : « Jérôme BELEC », « Brigitte CASANOVA ».

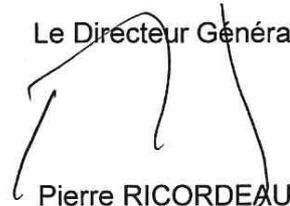
Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la décision n° 2020-1833 du 12 mai 2020 modifiée susvisée sont abrogées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 11 mars 2021

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE-

R76-2021-03-08-00003

Arrêté portant fermeture définitive d'une
officine de pharmacie à ALBI (81)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-007

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 1942 accordant la licence n° 81#000009 pour la création d'une officine de pharmacie, sise 18 boulevard de Strasbourg – 81 000 ALBI ;
- Vu la demande en date du 6 janvier 2021 présentée par Madame Véronique BOUISSET, numéro RPPS 10001636371 titulaire de la pharmacie sise 18 boulevard de Strasbourg – 81 000 ALBI ;

Considérant que Madame Véronique BOUISSET restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

ARRETE

Article 1er : L'officine de pharmacie sise 18 boulevard de Strasbourg – 81 000 ALBI, ayant fait l'objet de la licence de création n° 81#000009 délivrée le 21 mai 1942 sera fermée définitivement à compter du 31 mars 2021 au soir.

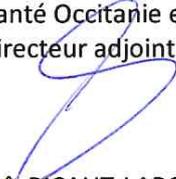
Article 2 : La licence de transfert n°81#000009 délivrée le 21 mai 1942 sera caduque à compter de cette date.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 8 mars 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur adjoint du Premier Recours


Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

DDT34

R76-2020-11-04-00034

ARDC-3420877-SCEA-BELLES-COURBES-AUTORIS
ATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 04/11/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 29/10/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-877 concernant 12,9580 ha de vignes situées commune de MURVIEL LES BEZIERS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 01/03/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invités à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,

MYLÈNE RAUD

**SCEA BELLES COURBES
Monsieur TOURNAT Frédéric
24 cours Lafayette
34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-11-13-00008

ARDC-3420880-SCEA-LES-JARDINS-D-EODEN-AU
TORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 13/11/20

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 06/11/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-880 concernant 1 ha de terre située commune de SAINT AUNES.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 06/03/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informée en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invitée à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**SCEA LES JARDINS D'EODEN
Madame SOLER Catherine
251 avenue du Golf Bat.Marbella
Domaine de Massane
34670 BAILLARGUES**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DECJF

R76-2021-03-17-00003

Arrêté de subdélégation de signature de la
rectrice de la région académique Occitanie sur le
BOP 362 AAP2



**Arrêté portant subdélégation de signature
de la rectrice de région académique Occitanie à des fonctionnaires placés sous son autorité
dans le cadre de la gestion du Plan France Relance**

Secrétariat Général

Téléphone
04 67 91 48 12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.recsg@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

VU - le code de l'Education nationale, notamment les articles R 222-17, R 220-20 et R 442-9,
VU - le code de la commande publique,
VU- la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances,
VU - le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'Education,
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,
VU- l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,
VU - l'arrêté ministériel en date du 13 janvier 2020 nommant M. Stéphane AYMARD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie,
VU- l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi de d'adjoint au secrétaire général de région académique
VU - l'arrêté de création des services de région académique publié le 15 janvier 2020,
VU - l'arrêté de création des services de région académique du 18 décembre 2020
VU- la note DGESIP B3-2 du 26 janvier 2021 relative à la mise à disposition initiale en autorisations d'engagements et en crédits de paiement de l'enveloppe régionale du BOP 362,
VU – la convention de délégation de gestion relative à l'utilisation des crédits du plan de relance entre la direction de l'immobilier de l'Etat et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU – la convention du 5 février 2021 entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représenté par la DGESIP et la rectrice de la région académique Occitanie portant subdélégation de la gestion du BOP 362 « Rénovation thermique des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

Considérant que la convention susvisée du 5 février 2021 permet la mise en œuvre du Plan France Relance sur l'enveloppe de crédits ouverte à la région académique Occitanie sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie » en déléguant à la rectrice de région académique la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au Plan France Relance imputés sur cette enveloppe

Considérant que l'article II.2 de la ladite convention autorise la rectrice de région académique à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs

, . ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général de région académique :

M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie,
M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie,

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,
M. Nicolas DUGARDIN, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,
M. Nicolas DUGARDIN, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF.

ARTICLE 4 :

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie

Fait à Montpellier, le 17 mars 2021


Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région
académique Occitanie

DRAAF Occitanie

R76-2021-03-15-00005

Arrêté relatif au paiement des dossiers du
Dispositif National d Aide à l investissement
immatériel pour les entreprises agroalimentaires
des millésimes 2016, 2017 et 2018



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI-N°R76-2021-078

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif au paiement de dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement
immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des
projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2021 de délégation de signature du préfet au DRAAF ;

Vu L'arrêté R 76-2020-11-30-032 portant subdélégation de signature à certains agents
de la DRAAF du 30 novembre 2020.

Arrête :

Article 1^{er} : Les dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les
entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018 listés dans le tableau annexé
au présent arrêté sont payés aux porteurs indiqués et selon les montants définis.

La mise en paiement de ces dossiers est assurée par l'Agent Comptable de l'Agence de
Services et de Paiement dont le siège est situé 2 rue du Maupas 87040 Limoges Cedex.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
de la région Occitanie.

Fait le 15 mars 2021 à Toulouse

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt

Florent GUHL

ANNEXE

| Millésime | N° Administratif Dossier | Numéro SIRET | Nom Prénom / Dénomination. Sociale | Libellé du projet | Montant à payer |
|-----------|--------------------------|----------------|---------------------------------------|--|--------------------|
| 2018 | DIN18R091000001 | 82442818900016 | AREA Occitanie | BOOSTER les TPE/PME vers les tendances alimentaires | 3199,26 |

Arrêté relatif au paiement des dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement
immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif au paiement des dossiers du
Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires
des millésimes 2016, 2017 et 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif au paiement des dossiers du
Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires
des millésimes 2016, 2017 et 2018.

Arrêté

Arrêté N° : Les dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les
entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018 listés dans le tableau annexé
au présent arrêté sont payés aux cotisations indiquées et selon les modalités énoncées.
La mise en paiement de ces dossiers est assurée par l'Agent Comptable de l'Agence de
Services et de Paiement dont le siège est situé 2 rue du Maréchal STANISLAS LANGEZ Cedex

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
de la région Occitanie.

Fait le 18 mars 2021 à Toulouse

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Florent GUHL

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R76-2021-03-18-00004

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de la CAF de l'Ariège



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°25 / 2021

portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°46/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège modifié, le 03 avril 2018, le 20 novembre 2018, le 21 janvier 2019, le 17 septembre 2019 et le 14 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée :

- **Madame Karine SANSONNET, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Didier DARNAUD.**

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR

R76-2021-03-04-00006

Arrêté organisant la suppléance du préfet de la
région Occitanie.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté organisant la suppléance du préfet de la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements notamment son article 39 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme. Catherine FERRIER préfète du Tarn ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme. Chantal MAUCHET préfète du Tarn et Garonne ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme. Valérie HATSCH préfète de la Lozère ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne et de Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, il y a lieu d'organiser la suppléance ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

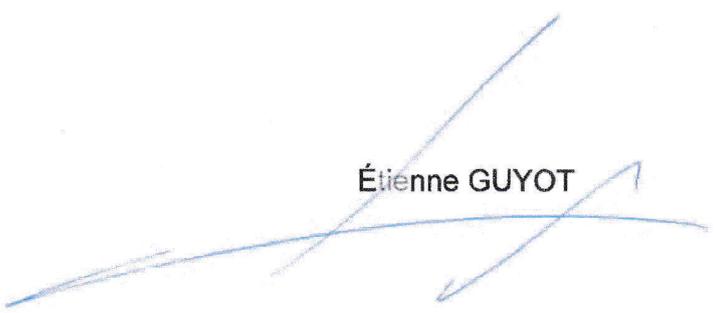
Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, la suppléance du préfet de la région Occitanie est assurée par les préfets en fonction dans la région dans l'ordre successif suivant :

1. Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de l'Hérault
2. Madame Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard
3. Madame Catherine FERRIER préfète du Tarn
4. Monsieur Étienne STOSKOPF préfet des Pyrénées-Orientales
5. Monsieur Thierry BONNIER préfet de l'Aude
6. Madame Chantal MAUCHET préfète du Tarn et Garonne
7. Madame Valérie HATSCH préfète de la Lozère

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 4 MARS 2021

Étienne GUYOT



SGAR

R76-2021-03-18-00003

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la mise en oeuvre des crédits de l'UO Régionale 149, le programme 775 et l'UO régionale 362 (circuit ASP)



**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature
à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la mise en œuvre des crédits de l'UO Régionale 149, le programme 775
et l'UO régionale 362 (circuit ASP)**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2020 nommant M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2021 portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu le protocole de gestion du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

Arrête :

DRAAF Occitanie
secrétariat général
Cité Administrative – Bât. E
bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE cedex
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Art.1^{er}. : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Messieurs Bruno LION et Nicolas JEANJEAN, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits de l'UO régional 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », du programme national 775 « Développement et transfert en agriculture » et de l'UO régionale 362 (circuit ASP) et à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les décisions de déchéance correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les UO régionales 149, 362 et du programme national 775 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

Art. 2. :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre les services de l'État instructeurs des aides payées par le BOP 149 les crédits de l'UO régional 149 (hors mesures forêt), l'UO régionale 362 et du programme national 775.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, la présente délégation pourra être exercée par M. Rodolphe ANJARD, adjoint au chef du service.

2) Délégation est donnée à M. Xavier PIOLIN, chef du service régional Forêt Bois (SRFoB) à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits de l'UO régional 149 (mesures forêt) et l'UO régionale 362.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PIOLIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Céline BONNEL, adjointe au chef de service et cheffe d'unité « filières et territoires ».

3) Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition des crédits dans l'application OSIRIS :

- Mme Sylvie CINÇON,
- Mme Claire GSEGNER,
- Mme Céline BONNEL,
- M. Nicolas BLANC.

Art. 3. :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régional 149, l'UO régionale 362 et le programme national 775 et instruits par la DRAAF - SRAA.

Cette même délégation pourra être exercée par M. Rodolphe ANJARD, adjoint au chef de service.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par Mme Nadine LOIRETTE-BALDIT, M. Simon MIQUEL et M. Jean-Philippe BORDES.

Les rapports d'instruction et les courriers liés pourront être signés par Mmes Carole BOUT-GOUGET, Nathalie COLIN, Stéphanie RIBEROT et Mrs Laurent BACCELLA, Damien LONGUEVILLE, chacun sur le dispositif d'aide dont il est instructeur.

2) Délégation est donnée à M. Xavier PIOLIN, chef du SRFoB, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en

paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régionale 149, l'UO régionale 362 et instruits par la DRAAF – SRFoB.

Cette même délégation pourra être exercée par Mme Céline BONNEL chef de l'unité « filières et territoires »

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par M. Philippe HANS.

Art. 4. : Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Art. 5. : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **1 8 MARS 2021**

Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Florent GUHL

SGAR

R76-2021-03-18-00001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.



**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature
à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en
matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur.**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, portant

schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2020 nommant M Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie au titre des procédures de transaction pénale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF de pouvoir adjudicateur à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 363 « Plan de relance – Volet compétitivité »

Arrête :

SECTION I

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art.1^{er}. : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Madame Catherine PAVÉ, IDAE et Messieurs Bruno LION, et Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeurs régionaux adjoints.

Art. 2. : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation; ceci à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

- Madame Anne DETAILLE, directrice d'établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) ;

Art. 3. : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante :

- Madame Anne-Marie BÉAL, attachée d'administration HC, secrétaire générale, à

l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), directrice adjointe, cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Anne DETAILLE, directrice d'établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement(SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Xavier PIOLIN, ICPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

| Prénom - Nom | Fonction - Grade | Absence ou empêchement | Compétence |
|----------------------|---|------------------------|--|
| Véronique SOUVAIRAN | Att. A, responsable de l'unité pilotage des moyens et effectifs du BOP 215 | Anne-Marie BÉAL | SG - Moyens et effectifs du BOP 215 |
| Catherine MANEUF | Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité logistique et moyens de fonctionnement | Anne-Marie BÉAL | SG - Logistique |
| Mireille BASSOU | IDAE, déléguée régionale à la formation continue | Anne-Marie BÉAL | SG - Formation continue |
| Nicole CRÉBASSA | Att. AP, responsable de l'unité ressources humaines | Anne-Marie BÉAL | SG - Ressources Humaines |
| Didier GIRAULD | Contractuel, responsable du SIIT | Anne-Marie BÉAL | SG - Systèmes d'Information, Informatique, Télécommunications. |
| Lionel HEBRARD | Att.AP INSEE | Vincent DARMUZEY | SRISSET |
| Jean-Pierre CASSAGNE | IDAE | Vincent DARMUZEY | SRISSET |
| Camille DROSS | IPEF adjointe cheffe d'unité information économique | Vincent DARMUZEY | SRISSET |
| Christine COLAS | IDAE | Catherine PAVÉ | SRAL |
| Christophe PUEYO | IDAE | Catherine PAVÉ | SRAL |
| Isabelle DURAND | IAE-HC | Catherine PAVÉ | SRAL |

| | | | |
|------------------------|---|--------------------------|-------|
| Hélène RACORT | IDAE | Catherine PAVÉ | SRAL |
| Valérie VOGLER | ICSPV | Catherine PAVÉ | SRAL |
| Yannick PERRIN | IDAE | Catherine PAVÉ | SRAL |
| Céline MONIER | Att.AP, adjointe cheffe SRFD | Anne DETAILLE | SRFD |
| Gérard PARISOT | Dir.Ets HC, adjoint cheffe SRFD | Anne DETAILLE | SRFD |
| Rodolphe ANJARD | AHC, adjoint chef de service | Guillaume RANDRIAMAMPITA | SRAA |
| Jean-Philippe BORDES | IDAE, responsable unité accompagnement des exploitations agricoles | Guillaume RANDRIAMAMPITA | SRAA |
| Claire GSEGNER | Att. A, responsable unité budget programmes | Guillaume RANDRIAMAMPITA | SRAA |
| Nadine LOIRETTE-BALDIT | IAE-HC, responsable unité stratégie filières, emploi et entreprises | Guillaume RANDRIAMAMPITA | SRAA |
| Simon MIQUEL | IAE, responsable unité agriculture et territoires | Guillaume RANDRIAMAMPITA | SRAA |
| Céline BONNEL | ICPEF, adjointe chef de service | Xavier PIOLIN | SRFoB |
| Philippe HANS | IDAE, responsable unité gestion durable des forêts | Xavier PIOLIN | SRFoB |

Art. 4. : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Rodolphe ANJARD, adjoint au chef du SRAA.

Art. 5. : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PAVÉ, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe PUEYO et Madame Isabelle Durand, adjoints à la cheffe de SRAL, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

Délégation est donnée à Monsieur Xavier PIOLIN, chef du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Madame Céline BONNEL, adjointe au chef de service et à Monsieur Philippe HANS, chef de l'unité gestion durable des forêts, pour exercer tous les pouvoirs conférés par le code forestier au Directeur régional de l'administration chargé des forêts en matière d'infractions forestières.

Délégation est donnée à Monsieur Xavier PIOLIN, chef du service régional de la forêt et du bois, et en

cas d'empêchement, à Madame Céline BONNEL, adjointe au chef de service et à Madame Aurélie HUBAUT, chargée de mission, pour l'application des dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, article 76, prise en application des règlements sur le bois de l'union européenne (RBUE) n° 995/2010 et 607/201.2.

SECTION II

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 6. : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux en date du 15 mars 2021 et du 9 mars 2021 sera exercée par Madame Catherine PAVE, IDAE, directrice régionale adjointe ou messieurs Bruno LION ou Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeurs régionaux adjoints.

Art. 7. : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, attachée d'administration HC, secrétaire générale, à l'effet

- de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'unité opérationnelle 0354-DR31-DAAF du budget opérationnel Occitanie n°354 « administration territoriale de l'État » actions 5 et 6, et sur l'unité opérationnelle 363-CDMA-DR31 du budget opérationnel n°363 « compétitivité » au sein de la mission « Plan de relance » ;
- de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires).

Cette même délégation est donnée à Mesdames Véronique SOUVAIRAN, attachée d'administration et Catherine MANEUF, attachée administrative principale, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des unités opérationnelles correspondantes aux budgets opérationnels de programme auxquels ils sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

| Prénom - Nom | Grade | Compétence | BOP |
|------------------|--|------------|----------------|
| Catherine PAVÉ | IDAE, Directrice régionale adjointe | SRAL | BOP 206 et 362 |
| Isabelle DURAND | IAE-HC | SRAL | BOP 206 et 362 |
| Christophe PUEYO | IDAE | SRAL | BOP 206 et 362 |
| Anne DETAILLE | Directrice d'Établissement hors classe | SRFD | BOP 143 |

| | | | |
|-----------------------------|---|---------|---------------------|
| Céline MONIER | Attachée principale | SRFD | BOP 143 |
| Gérard PARISOT | Directeur d'établissement HC, adjoint au chef d'établissement | SRFD | BOP143 |
| Guillaume RANDRIAMAMPITA | IGPEF | SRAA | BOP 149 |
| Rodolphe ANJARD | Att. Adm HC | SRAA | BOP 149 |
| Xavier PIOLIN | ICPEF | SERFoB | BOP 149 |
| Céline BONNEL | ICPEF | SERFoB | BOP 149 |
| Vincent DARMUZEY | ICPEF | SRISSET | UO du BOP 21501C |

1) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

2) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) :

- Céline DENIS
- Marie-Edith CALTEAU
- Odile MOGNETTI
- Fabien STOLARD
- Christophe RABINEAU

3) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers ESCALE (Indexa et Luciole) :

- Marie-Pierre BOURDILLON
- Anne GARZINO
- Nelly GROGNIER
- Emmanuelle MARTY
- Laurence VILAINE
- Simon SCOTTO
- Nathalie MORALES
- Catherine MANEUF

De plus délégation de signature est donnée à Marie-Pierre BOURDILLON, Cheffe de la MIREX Sud Ouest, pour signer les devis établis dans le cadre de la gestion des examens à la charge de la MIREX Sud Ouest.

Art. 8. : Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités

opérationnelles;

- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales ;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service.

SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 9. : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2021 sera exercée par Messieurs Bruno LION ou Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeur régionaux adjoints.

Art. 10. : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les décisions les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics. Cette même délégation est donnée à Madame Catherine MANEUF

Art. 11. : Conformément à l'arrêté du 15 mars 2021, sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont les montants toutes taxes comprises sont égaux ou supérieurs à :

- 166 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux ;

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 12. : Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Art. 13. : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **18 MARS 2021**

Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Florent GUHL

SGAR

R76-2021-03-18-00002

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- service territorial FranceAgriMer



**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature
à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt -
service territorial FranceAgriMer**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de monsieur Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2020 portant nomination de monsieur Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

DRAAF Occitanie
secrétariat général
Cité Administrative – Bât. E
bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE cedex
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu la décision portant organigramme et organisation générales des services de FranceAgriMer en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, représentant territorial de FranceAgriMer ;

Arrête :

Art.1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2020, sera exercée par madame Catherine PAVE, IDAE, messieurs Nicolas JEANJEAN, IGPEF et Bruno LION, ICPEF, directeurs régionaux adjoints.

Art. 2. : Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre LABRUYERE, chef du service régional FranceAgriMer ainsi qu'à madame Sophie QUILLET et monsieur Stéphane BOUNEAU, chefs de service adjoints du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques de FranceAgriMer dans la région Occitanie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette même délégation de signature est donnée à mesdames Béatrice DEDIEU et Véronique RABAUD, messieurs Jacques DEGAILLE, Laurent HANON et Claude MAURIN, chefs d'unité, ainsi qu'à mesdames Hélène LECLERC et Elise LE BIHAN, monsieur Pierre BOUTEILLER, chefs d'unité adjoints.

Art. 3. : Délégation de signature est donnée à :

- madame Delphine BOUDES, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction et la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit,
- mesdames Caroline RICAUD LE NAGARD et Audrey RIBET, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction et la liquidation des dossiers d'investissement et de restructuration et reconversion du vignoble de l'OCM vitivinicole.

Art. 4. : Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Art. 5. : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la

Fait à Toulouse, le **18 MARS 2021**

Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florent Guhl', with a long horizontal flourish extending to the right.

Florent GUHL